

FAQ CAMPAGNE DE VACCINATION HPV ET MENINGOCOQUES ACWY 2026/2027

LE REMPLISSAGE DES AUTORISATIONS PARENTALES

- Autorisation parentale pour inscrire un enfant à la séance de vaccination ayant lieu au collège.

Sans cette autorisation parentale, l'enfant ne sera pas vacciné, même si les parents l'avaient inscrit l'année dernière.

- Remplir une autorisation parentale par année et par enfant pour qui les parents souhaitent effectuer la ou les vaccination(s).
- Aucun élève de moins de 10 ans ou de 15ans et plus ne sera vacciné dans le cadre de la campagne.

Modalité pour autorisation parentale en ligne

- Via un lien transmis par courrier aux parents des élèves,
- **L'établissement scolaire n'est pas en charge du recueil des autorisations en ligne** et n'a pas accès au formulaire en ligne.
- **Date butoir** bien remplir les autorisations en ligne : **le 1^{er} décembre 2026**

Modalité pour autorisation au format papier :

- Lors d'impossibilité à remplir en ligne notamment pour les parents n'ayant pas de numéro de Sécurité Sociale ou pour ceux n'ayant pas accès au numérique
- Les **deux** responsables légaux doivent **signer** le document.
- Le ou les vaccins autorisés doivent être cochés. Une autorisation remplie sans case « vaccin autorisé » cochée ne sera pas prise en compte dans la campagne
- Remplissage nécessitant des points d'attention :
 - L'identité de l'enfant doit être écrite de manière lisible (en bâtons et en noir de préférence).
 - **Au minimum** un numéro de portable doit être indiqué sur l'autorisation parentale afin que nos équipes puissent contacter les responsables légaux en cas de besoin.
 - Les **deux** responsables légaux doivent remplir leur **numéro de Sécurité Sociale** (l'entière, soit **les 15 chiffres**).
 - Si les parents n'ont pas de droits ouverts, la vaccination est possible sur les centres CDHS- Indiquer dans la case demandant ces numéros « PAS DE DROITS OUVERTS ».

CENTRES DE SANTE ET DE PREVENTION GIVORS, LYON CHARPENNES, VAULX-EN-VELIN, VENISSIEUX, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
COMITE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE SOCIALE Siège social 92 Cours Vitton 69006 LYON 04.72.19.84.00 –
www.cdhs.fr

Situation particulière :

- **Un seul responsable** légal (par exemple décès du 2nd responsable légal), il faut **IMPERATIVEMENT** cocher la case « *Je déclare être le seul responsable légal de l'enfant* » et signer.
- **deux responsables légaux mais qu'un seul d'entre eux peut signer l'autorisation papier** (par exemple 2nd responsable légal à l'étranger), le responsable légal remplissant
- l'autorisation doit s'assurer de l'accord du 2nd responsable légal à la vaccination et **IMPERATIVEMENT** cocher la case « *Je déclare sur l'honneur que le second responsable légal de l'enfant : Monsieur, Madame _____, est matériellement empêché de signer le présent formulaire mais m'a donné son autorisation pour la vaccination contre les HPV et /ou contre les méningocoques ACWY* » et signer.

Nb : Si une seule signature est apposée sur l'autorisation alors qu'aucune de ces cases n'est cochée, l'enfant NE SERA PAS INSCRIT A LA CAMPAGNE.

- Pour les responsables légaux séparés/divorcés, il est nécessaire que les deux signent la même autorisation parentale. Si un des deux responsables ne donne pas son accord, l'enfant **NE SERA PAS INSCRIT A LA CAMPAGNE.**

Les autorisations papiers doivent être transmises à l'établissement scolaire, qui a la responsabilité de les envoyer par courrier au siège social du CDHS (92 cours Vitton, 69006 LYON), via le bordereau d'envoi et avant la date butoir le 1^{er} décembre 2026.

Le carnet de santé :

Les responsables légaux s'engagent à transmettre le carnet de santé de l'enfant le jour de la séance de vaccination. **Tout enfant sans carnet de santé le jour j ne sera pas vacciné.** La date de la séance de vaccination sera communiquée par l'établissement scolaire aux parents concernés.

Pour les enfants n'ayant pas DU TOUT de carnet de santé (arrivée en France récente, perte définitive du carnet...), il n'est pas possible de s'inscrire à la campagne. Cependant, ils pourront être redirigés vers les centres de santé et de prévention qui pourront, lors d'un rendez-vous avec un médecin, leur refaire un carnet de vaccination et une mise à jour vaccinale complète (y compris HPV et méningocoques si besoin).